

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY, tenue le 14 décembre  
2017, à 19h43, à la salle de conférence de l'Hôtel de ville située au  
1205, rue de l'Église à Saint-Félix-de-Kingsey.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Thérèse Francoeur, mairesse  
M. Éric Provencher, conseiller siège n° 1  
M. Douglas Beard, conseiller siège n° 2  
M. Simon Lauzière, conseiller siège n° 3  
M. Christian Girardin, conseiller siège n° 4  
Mme Suzanne Dandurand, conseillère siège n° 5  
M. Jean-François De Plaen, conseiller siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de madame  
Thérèse Francoeur, mairesse.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier,  
agissant à titre de secrétaire de la séance.

328-12-2017

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE  
DU JOUR**

La séance est déclarée ouverte.

Sur proposition de Mme SUZANNE DANDURAND  
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR, SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant la séance d'adoption du budget

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **DIVERS**
  - 2.1. Adoption du règlement de taxation 2018
  - 2.2. Autorisation signature entente rémunération 2018
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

## 2. DIVERS

329-12-2017

### 2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2018

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par le conseiller M. ÉRIC PROVENCHER;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement suivant soit adopté :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

<p style="text-align: center;"><b><u>RÈGLEMENT N° 611</u></b> <b><u>SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES</u></b> <b><u>ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018</u></b></p>
---

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par le conseiller M. ÉRIC PROVENCHER;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER  
Appuyé par M. SIMON LAUZIÈRE

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement suivant soit adopté :

#### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

##### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### ARTICLE 2

L'expression « taxe foncière » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

##### ARTICLE 3

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300,00 \$, celles-ci peuvent être payées, en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux.

##### ARTICLE 4

Le versement unique ou les versements des taxes foncières doivent être effectués au plus tard :

- 1<sup>er</sup> versement : trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant l'expédition du compte;
- 2<sup>e</sup> versement : quatre-vingtième (80<sup>e</sup>) jour suivant le premier versement;
- 3<sup>e</sup> versement : quatre-vingtième (80<sup>e</sup>) jour suivant le deuxième versement;
- 4<sup>e</sup> versement : quatre-vingtième (80<sup>e</sup>) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

##### ARTICLE 5

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

##### ARTICLE 6

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

## ARTICLE 7

Les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2018 sont établis ainsi :

### 7.1 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

La taxe foncière imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevée pour l'exercice financier 2018, s'établit à un taux de 0,833 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

### 7.2 TAUX DE TAXE SPÉCIALE – RÉGLEMENT D'EMPRUNT

La taxe spéciale imposée par le règlement d'emprunt n° 475 s'établit à un taux de 0,0269 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

### 7.3 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – ORDURES

Pour le service de la collecte des ordures et du recyclage, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2018, de tout propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 152,95 \$ par unité de résidence;
- 76,48 \$ par unité de chalet;
- 305,91 \$ par commerce;
- 458,86 \$ par industrie.

### 7.4 TAUX DE COMPENSATION POUR LES SERVICES – RÉSEAU D'ÉGOUTS DU VILLAGE

Pour le paiement des coûts reliés au service d'égouts, incluant le montant pour la réserve financière prévue par l'article 7 du règlement n° 529, il est imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2018, de tout propriétaire d'un immeuble raccordé au réseau d'égouts, pour chaque immeuble dont il est propriétaire, une compensation dont le taux s'établit comme suit :

- 269,18 \$ par bâtiment principal ou par logement de tout bâtiment principal qu'il soit occupé ou non;
- 269,18 \$ par bâtiment secondaire raccordé distinctement au réseau d'égouts qu'il soit occupé ou non;
- 269,18 \$ par industrie ou commerce de 0 à 19 employés;
- 538,36 \$ par industrie ou commerce de 20 à 49 employés;
- 807,53 \$ par industrie ou commerce de 50 employés et plus.



Pièces de remplacement pour un bac endommagé	prix coûtant
Installation d'un poteau de signalisation	prix coûtant
Installation d'une plaque d'adresse civique	prix coûtant
Licence pour le 1 <sup>er</sup> chien	20,00 \$
Licence pour le 2 <sup>e</sup> chien	35,00 \$
Épinglette de la Municipalité	
• Au comptoir	1,50 \$
• Par la poste	5,00 \$
Carte routière de la Municipalité	
• Grand format couleur	2,00 \$
Transmission et reproduction de documents	
• Tel qu'il est défini par le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.	

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Thérèse Francoeur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Luis Jorge Bérubé  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

330-12-2017

## 2.2 AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE RÉMUNÉRATION 2018

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN  
Appuyée par M. DOUGLAS BEARD  
Et résolution à l'unanimité des conseillers présents

QUE la mairesse, Mme Thérèse Francoeur, ou le maire suppléant, ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Luis Jorge Bérubé, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes de rémunération 2018 selon l'échelle salariale.

Adoptée.

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les personnes présentes à poser des questions.

331-12-2017

**4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

Sur proposition de M. DOUGLAS BEARD  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20 h.

En signant le présent procès-verbal, la mairesse est réputée  
avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Adoptée.

---

Thérèse Francoeur, mairesse

---

Luis Jorge Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier